



[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Commentaires et avis de Sauvons Notre Futur concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de vapeur générée par l'incinération de biomasse et de déchets présenté par Térés (Projet Robin).

A – Etude d'impact (Rapport DDAE – Décembre 2011)

Notre Association a concentré sa réflexion sur l'étude d'impact.

§ 3.1 - Utilisation rationnelle de l'énergie (pages 34 et 35)

Afin d'avoir une combustion régulée, le foyer comporte certains dispositifs qui permettent :

- d'obtenir un bon rendement de l'installation
- de respecter les émissions réglementaires dans les fumées,

mais seulement pour une plage de fonctionnement allant de 60 % à 110 % du régime nominal.

Lors de l'exploitation de l'installation, cette plage de fonctionnement sera-t-elle toujours respectée ?

§ 3.2.3 - Effet sur la circulation routière (page 37)

"Ce trafic vient se substituer au trafic antérieurement engendré par la livraison de charbon sur la plateforme chimique. L'impact réel sur le trafic routier du projet ROBIN n'est donc pas significatif".

Ce n'est pas totalement exact. En effet, la livraison de charbon se fait jusqu'au port de Vienne Sud Salaise-sur-Sanne/Sablons par **voie fluviale**. L'approvisionnement routier ne se fait que sur une distance très courte. En revanche, l'approvisionnement du combustible biomasse (estimation 3 100 camions/an) se fera sur des distances beaucoup plus importantes (Robin valorisera 66 000 tonnes/an de combustibles biomasse collectés localement dans un rayon de 150 km autour de l'installation – Cf. plaquette d'information Sita Spécialités).

§ 3.3.4 - Nuisances sonores - Impact sur l'environnement et mesures compensatoires (page 41)

Malgré les mesures compensatoires, la limite réglementaire du niveau sonore sera dépassée au débouché d'évent. Il est indiqué que ce dépassement sera « exceptionnel ».

Mais que signifie précisément « exceptionnel » ?

§ 3.4 - Gestion des déchets (page 42)

L'installation va générer plus de 6 000 tonnes de déchets par an dont 3 000 tonnes de cendres volantes et 1 500 tonnes de mâchefer.

Nous demandons qu'une attention toute particulière soit consacrée à la manipulation et au stockage des cendres volantes, afin de limiter le risque de dispersion dans l'atmosphère.

§ 3.7.4 - Surveillance des rejets atmosphériques (page 49)

Cet incinérateur va rejeter des dioxines et furanes dans l'atmosphère.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Nous demandons que les prélèvements et analyses de ces produits nocifs soient effectués par un laboratoire indépendant agréé.

§ 4.2.2 - Environnement du site (page 73)

Une relecture du document semble nécessaire.

En effet on peut lire dans ce paragraphe :

Des équipements communaux tels que :

- Une piscine et un stade à **300 m** à l'est du site
- Le LEP Verguin à **300 m** au nord-est du site,
- Une cafétéria et un restaurant d'entreprise à **300 m** au nord du site
- Les teppes et le Cognier à **300 m** au nord du site

et quelques lignes plus loin, au § 4.2.3 :

Les établissements sensibles les plus proches du site sont :

- Une piscine et un stade à **400 m** à l'est du site
- Le LEP Verguin à **400 m** au nord-est du site,
- Une cafétéria et un restaurant d'entreprise à **350 m** au nord du site

Cela ne fait pas très sérieux !

§ 4.9.1 - Modélisation de la dispersion atmosphérique (pages 74 et 75)

La vitesse de rejet prise en compte pour la modélisation de la dispersion est de **21.3 m/s**. Or, page 51, il est indiqué que la cheminée aura une hauteur de 30 m et un diamètre de 1.1 m, ce qui permettra d'obtenir une vitesse de fumée de **15 m/s**.

Comment expliquer cette différence de vitesse de rejet ?

B - Etude de dangers (Rapport DDAE – Décembre 2011)

Aucun commentaire.

C - Avis de Sauvons notre futur sur le projet

Notre Association formule un **avis favorable** pour la réalisation de ce projet, sous réserve que l'exploitant respecte rigoureusement toutes les mesures décrites dans l'étude d'impact, lors du montage et de l'exploitation de l'installation.

Sablons, vendredi 30 mars 2012.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président, Jean-Claude GIRARDIN

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Sauvons Notre Futur – 17 rue du Stade – 38550 SABLONS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° 0383002846

☎ 04 74 79 34 04 – ✉ sauvons-notre-futur@orange.fr

<http://www.sauvons-notre-futur.com>

Logo SNF réalisé en 2010 par les enfants du cours de dessin de Sablons (Isère)